

L'an deux mille quatorze, le 12 juin, à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation en date du 06 juin 2014 qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : GUESNIER – BOILET – GAMBIER – CHEMELLO – LAMARCHE – FONTAINE – HARNY – BROZYNA – MARQUETTE – MONTANARI – LAMORT – BOMY – PILLOT – MAUREY – GAUTHERON – BERGONT – DEMEILLIEZ – HUSTACHE – POIRIER – MARCELINO – DHOURY

Etaient absents représentés : M. MIGNARD (pouvoir à M. GUESNIER) – M. POILANE (pouvoir à M. POIRIER)

Après avoir procédé à l'appel, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint :

Conseillers sont présents, 21

Conseillers sont représentés, 2

Conseillers sont absents 0

Approbation du compte rendu du 15 avril 2014 à l'unanimité.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est élue secrétaire de séance Mme MONTANARI.

ORDRE DU JOUR :

1. Règlement intérieur
2. Subventions
3. Indemnité représentative de logement des instituteurs 2014
4. Tarif repas 1^{er} septembre
5. Rétrocession des voiries, réseaux et espaces publics du lotissement des marronniers
6. Vente terrain construction barrage automatisé A6
7. Reprise voirie RD 130
8. Réserve communale
9. Redevance occupation du domaine public
10. Taxe de séjour
11. Participation surbaissés
12. Désignation CAO groupement de commandes
13. Création d'un poste d'agent d'animation à temps complet
14. Recueil des actes administratifs de l'ARC

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Annulation de délibération modification temps d'emploi
- Création de régie encaissement TAP

1) Règlement intérieur

Présentation de Mme LAMARCHE :

Article 5 convocations : Proposition d'envoi par mail, mais les conseillers recevront une fiche qu'il faudra retourner au secrétariat. Le rapport sera de toute façon mis sur table avant la séance.

M. GUESNIER : Grand changement 23 conseillers au lieu de 27 et 3 jours francs au lieu de 5 pour les convocations. Si envoi des convocations par mail, il faudra une réponse, l'accusé de réception n'est pas suffisant.

Questions de M. POIRIER : Article accès à la mairie, est-il possible d'avoir un local ou la liste d'opposition peut se réunir ? Et en dehors des heures ouvrées ?

Réponse de M. GUESNIER : Il est possible d'avoir la petite salle de la mairie, il suffit de demander, y compris en dehors des heures ouvrées.

Question de M. POIRIER : Les commissions n'ont pas de pouvoir ?

Réponse de M. GUESNIER: Non, seul le conseil municipal a le pouvoir de délibérer, les commissions ne font que des propositions qui sont ensuite soumises au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le règlement intérieur présenté.

2) Subventions

Présentation de M. FONTAINE

La commission « sports et associations » a proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association ARVAL pour l'organisation de la Randonnée du muguet du 1^{er} Mai 2014.

La commission « sports et associations » a proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association LES FLORALINES COSACIENNES afin de participer au championnat de France en troupe 2014.

Suite à la création de l' « Amicale des Parents d'élèves », la commission « sports et associations » propose d'allouer une subvention de 100 € pour l'année 2014.

Question de M. POIRIER : Les associations ont une subvention annuelle, cela ne suffit pas ?

Réponse de M. GUESNIER : Il s'agit de choses exceptionnelles, on ne peut pas savoir à l'avance si une association sera qualifiée pour le championnat de France, il est donc logique de voter une aide supplémentaire, sans celle-ci, les Floralines Cosaciennes n'auraient pas pu participer à la compétition, les frais de transport étant trop élevés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 2 oppositions (M. POIRIER, M. POILANE), décide d'allouer les subventions proposées.

L'école maternelle du Centre et l'école Robert et Cécile Mourez ont organisé une « classe poney » du 12 au 16 mai 2014 pour 47 élèves qui n'a fait l'objet d'aucune participation de la commune. La coopérative scolaire de l'école Robert et Cécile Mourez a géré la totalité des frais engagés, soit 4 876.00 €. Il est proposé au Conseil Municipal de voter l'octroi par la commune d'une subvention exceptionnelle de 1880€.

Pour information, la répartition des frais, suite au vote de cette subvention, s'établirait ainsi : 1880€ pour la commune, 1880€ pour les familles concernées et 1116€ pour la coopérative scolaire (association loi 1901).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer cette subvention exceptionnelle.

3) Indemnité représentative de logement des instituteurs 2014

Présentation de M. MARQUETTE

Comme chaque année, la Préfecture demande au conseil municipal d'émettre un avis sur le taux de progression à retenir pour 2014.

Pour 2014, le taux prévisionnel d'évolution de l'indice des prix hors tabac est estimé à 1.3 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable.

4) Tarif repas 1^{er} septembre

Présentation de M. FONTAINE

Il vous est proposé de fixer le tarif du repas pour la commémoration du 70^{ème} anniversaire de la libération de Choisy-au-Bac à 10 €.

M. GUESNIER : Dans un souci de simplification, il s'agira d'un plat unique, ce sera une tartiflette, plat unique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe à 10 € le tarif du repas pour le 01/09/2014.

5) Rétrocession des voiries, réseaux et espaces publics du lotissement des marronniers

Présentation de M. BOILET

Dans le cadre de la réalisation du lotissement des marronniers, il convient d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention avec l'ARC pour la rétrocession des voiries, réseaux et espaces publics.

M. GUESNIER : Quand on fait un lotissement, toutes les voiries sont à la charge de l'investisseur (l'ARC), elles sont ensuite rétrocédées à la commune. Il suffit donc de délibérer afin de récupérer ces voiries dans le domaine de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le maire à signer la convention avec l'ARC pour la rétrocession des voiries, réseaux et espaces publics.

6) Vente terrain construction barrage automatisé A6

Présentation de M. BOILET

Dans le cadre de la construction du barrage automatisé A6, la commune doit vendre une emprise de 248 m² du terrain cadastré AI 94 de 702 m². Le prix des domaines a été fixé à 1.29 € le m².

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

M. GUESNIER : Les barrages vont être refaits, 6 barrages jusque Soissons, l'écoulement des eaux est régulé mais ils n'ont pas à vocation à réguler les crues, uniquement la navigation. Il s'agit de l'accès au local technique que VNF doit acquérir. Le barrage sera refait d'ici 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

7) Reprise voirie RD 130

Présentation de M.PILLOT

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte du déclassement de la RD 130 du domaine public départemental, représentant 1 900 m, hors ouvrage d'art,
- d'approuver le classement de cette section de route dans le domaine public communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne fin du présent dossier.

M. GUESNIER : La RD 130 représente la rue Poincaré, il reprend depuis la rue du maréchal Foch jusqu'au rond-point Guillumette et au buissonnet. On ne prend que jusqu'au rond-point Guillumette en évitant le pont car il est en très mauvais état, un audit est en cours, on ne reprendra le pont que quand il sera en bon état.

Question de M.POIRIER : Pourquoi ne pas spécifier le pont plutôt que « l'ouvrage d'art » ?

Réponse de M. GUESNIER : On peut nommer le pont sur l'Aisne, cela sera plus précis. Il y a eu un affaissement récemment rue Poincaré, le conseil général va s'en occuper, ensuite seulement nous signerons la reprise de cette voie dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

8) Réserve communale

Présentation de M.BOILET

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile rappelle :

- que la sécurité civile est l'affaire de tous.
- que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une «réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L 1424-8-1 à L 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Il est donc demandé au conseil municipal de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune;

- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

M. GUESNIER : Cette réserve communale est nécessaire pour soulager les services techniques en cas de coup dur ou d'urgence.

M. BOILET : Les missions seront précisées lors de la prochaine commission urbanisme qui aura lieu le vendredi 13/06. Un vote du conseil municipal sera nécessaire pour les approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de créer une réserve communale de sécurité civile.

9) Redevance occupation du domaine public

Présentation de M.HARNY

La commune a institué par délibération du 04/04/2011, la redevance d'occupation du domaine public.

Au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité (SICAE) pour 2014, la redevance s'élève à 430.79 €.

Au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de télécommunications (ORANGE) pour 2014, la redevance s'élève à 2 303.52 €.

Question de M.POIRIER : Et Gaz de France, et l'antenne Télécom ?

Réponse de M. GUESNIER : Gaz de France c'est fait (environ 2 000 €), et l'antenne télécom à côté du château d'eau est sur le territoire du syndicat des eaux, la commune n'est pas concernée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ces redevances pour 2014.

10) Taxe de séjour

M. GUESNIER : Retrait du rapport à l'ordre du jour car c'est l'ARC qui a la compétence tourisme.

Ce point était mis à l'ordre du jour suite à l'ouverture de chambres d'hôtes dans l'ancienne maison du général Madelin rue de l'Aigle.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Annulation délibération changement temps d'emploi
- Création de régie TAP

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'ajouter ces deux points à l'ordre du jour.

11) Participation surbaissés

Présentation de M.DHOURY

Il est proposé au conseil municipal de voter :

- La prise en charge à hauteur de 100%, du coût de la réalisation du surbaissé pour toute construction d'une habitation neuve ;
- La prise en charge à hauteur de 50%, du coût de la réalisation du surbaissé pour une construction existante.

M. POIRIER : Il faut le préciser lors des demandes de modifications de clôture.

M. GUESNIER : C'est pour cela que l'on prend cette délibération, il n'y a aucune règle en la matière sur la commune.

M. POIRIER : Si ma maison n'a pas de surbaissé, ai-je droit à 2 bateaux ?

M. GUESNIER : Non, une seule fois. Sauf si un PC est fait, la personne va payer de la TLE donc on participera à 100 %. Il sera donc précisé « construction neuve » et non « construction d'une habitation neuve ».

M. LAMORT : Pas de tarif ?

M. GUESNIER : Non, c'est sur devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- La prise en charge à hauteur de 100%, du coût de la réalisation du surbaissé pour toute construction neuve ;
- La prise en charge à hauteur de 50%, du coût de la réalisation du surbaissé pour une construction existante.

12) Désignation commission appel d'offres groupement de commandes

Présentation de Mme GAMBIER

Dans le cadre du groupement de commandes relatif à la fourniture de consommables informatiques, papier de reprographie et fournitures administratives, il est nécessaire de désigner un titulaire et un suppléant de la commission d'appel d'offres de la commune.

Sont proposés M. HARNY titulaire et Mme GAMBIER suppléante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne M. HARNY et Mme GAMBIER pour représenter la commune lors de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour les fournitures administratives.

13) Création d'un poste d'agent d'animation à temps complet

Présentation de M. GUESNIER

Considérant la hausse des effectifs au périscolaire et au centre de loisirs, considérant la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, considérant un manque d'éducateurs spécialisés pour les centres de vacances et le football, il est nécessaire de créer un poste d'agent d'animation à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2014.

Aujourd'hui un seul animateur à un brevet d'Etat. Nous avons pour habitude de doubler les postes, les rythmes scolaires arrivent en septembre et le club de foot qui monte en CFA demande, afin de pérenniser leur action, d'avoir un éducateur spécialisé. Mais le foot est une association et il est hors de question de faire un précédent en attribuant un poste au foot. Lorsque nous avons embauché Frédéric STEPIEN nous avons souligné l'aide aux associations sportives, et il fait des heures supplémentaires en plus avec les voyages proposés en hiver et en été. Cela le soulagera et lui apportera une aide qui n'est pas négligeable, il ne peut pas tout gérer seul.

Intervention de Mme HUSTACHE : Pourquoi uniquement pour le foot, pourquoi pas les autres associations ? Les rythmes scolaires, Compiègne à refuser, est-il vraiment nécessaire de recruter pour quelque-chose qui ne va pas forcément durer très longtemps ?

Réponse de M. GUESNIER : On le prend pour 6 ans, mais même si les rythmes scolaires ne durent pas, les bénévoles sont de plus en plus dur à trouver, et à terme la commune aura besoin de gérer ce genre de problème. Demain des organisations autres seront à trouver.

Mme HUSTACHE : Pourquoi uniquement le foot ?

Réponse de M. GUESNIER : Le foot c'est 95 000 € avec 12 000 € de subvention de la commune. Ce sont les frais de déplacement, les frais d'arbitrage, les frais d'inscription, les frais de discipline (cartons jaunes et rouges), Compiègne par comparaison c'est 970 000 € pour moins de licenciés. Choisy a 410 licenciés.

Mme HUSTACHE : Je ne connais pas d'autre club où on lave les maillots des joueurs. Est-ce réellement nécessaire ?

M. GUESNIER : En tant qu'ancien président du club, j'avais demandé cela à la municipalité car les maillots sont offerts par les sponsors et on ne peut pas faire n'importe quoi avec ces maillots. S'ils sont abimés, on remplace tout et cela devient vite problématique. Le foot monte en national mais si demain un autre club fait de même, la commune prendra cela en considération de la même manière.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 4 voix contre (M. POIRIER, M. POILANE, Mme HUSTACHE, Mme MARCELINO), décide de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet.

14) Recueil des actes administratifs de l'ARC

Présentation de Mme LAMARCHE

2 arrêtés concernant Choisy au Bac :

Aménagement ZAC du Maubon, acquisition de parcelles.

Amélioration de la performance de la collecte du verre.

A compter de 01/09, une seule collecte sera faite, on pourra mélanger les « jaunes » et les « bleus ».

MAUBON : Démarrage début 2015 avec 30 logements, ce sera l'OPAC qui est en consultation de maîtrise d'œuvre. En même temps sera fait l'opération de la propriété PARZYBUT en centre bourg.

Remarque de M. POIRIER : Il n'a pas été possible de consulter les documents en mairie.

M. GUESNIER : Effectivement Mme LAMARCHE avait pris les documents pour préparer sa présentation au conseil municipal, nous avons 2 exemplaires jusque fin 2013, maintenant nous n'avons plus qu'un exemplaire de la part de l'ARC.

15) Annulation délibération changement temps d'emploi

Présentation de M. GUESNIER

Lors de la séance du 15/04/2014, le conseil municipal a voté le changement de temps d'emploi d'un agent technique de 35h00 à 22h00 hebdomadaires.

Considérant que la suppression d'un poste à temps complet ou la diminution du temps de travail impose l'avis préalable des instances paritaires, cela n'ayant pu être fait, il convient d'annuler la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'annuler cette délibération.

16) Création régie encaissement TAP

Présentation de M. GUESNIER

Dans le cadre de la mise en place des rythmes scolaires, il convient de créer une régie pour l'encaissement du Temps d'Activités Périscolaires, la tarification étant faite lors du dernier conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer une régie pour l'encaissement des TAP.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21H45.